



RN 147 – Aménagement de créneaux de dépassement entre Limoges et Bellac

ENQUÊTE PARCELLAIRE

NOTICE EXPLICATIVE

Le présent dossier d'enquête parcellaire a pour but d'identifier les propriétaires des parcelles concernées par l'aménagement de créneaux de dépassement sur la RN 147 entre Limoges et Bellac, et de porter à la connaissance du public l'emprise dudit projet, sur les communes de Berneuil et de Chamborêt.

1 – Contexte général :

L'opération RN 147 créneaux de dépassement entre Limoges et Bellac est inscrite au Contrat de Plan État Région 2015-2020 Limousin. Le projet se situe dans le département de la Haute-Vienne. Il s'étend sur deux communes : Berneuil et Chamborêt.

Le maître d'ouvrage de l'opération est Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest (DIRCO). Par convention de pilotage stratégique du 11 décembre 2018, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine a déléguée la maîtrise d'ouvrage de ce projet routier à la DIRCO, la DREAL Nouvelle-Aquitaine n'intervenant qu'en appui à la DIRCO notamment sur les procédures foncières.

L'aménagement de créneaux de dépassement entre Limoges et Bellac consiste en la création de deux créneaux de dépassement à 2 x 2 voies avec terre-plein central (TPC) et limitation de vitesse à 110 km/h (avec interdiction aux poids lourds de doubler). Ces créneaux de dépassement se décomposent comme suit :

- un créneau de dépassement sur la commune de Chamborêt d'une longueur estimée à 1 750 mètres dont 1 216 mètres de dépassement effectif : il s'agit de la création d'une chaussée nouvelle côté Est, la voie existante assurant le rétablissement du trafic en phase travaux tout en maintenant les possibilités de desserte existantes pendant et après les travaux ;
- un créneau de dépassement sur la commune de Berneuil d'une longueur estimée à 1 550 mètres dont 1 016 mètres de dépassement effectif : il s'agit également de la création d'une chaussée nouvelle côté Est, la voie existante assurant le rétablissement du trafic en phase travaux tout en maintenant les possibilités de desserte existantes pendant et après les travaux.

Les accès directs à la RN 147 situés au niveau des créneaux seront supprimés. Des rétablissements des circulations existantes sont prévus.

Un passage inférieur à cadre fermé (PICF) destiné à la moyenne faune sera mis en place au niveau du créneau sur la commune de Chamborêt pour cette situation.

Ce projet comprend également l'aménagement de :

- sur le créneau de Chamborêt :
 - Bassin n°1 au milieu de la section
 - Bassin n°2 au Sud de la section
 - un Ouvrage Hydraulique (OH) à proximité du bassin n°1 adapté au transit de la faune
 - 5 passages à petite faune
 - des rétablissements de desserte locale

- sur le créneau de Berneuil :
 - un bassin n°1 au nord de la section
 - un bassin n°2 au milieu de la section
 - des rétablissements de desserte locale
 - 6 passages à petite faune

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique du 22 mars au 23 avril 2021 et la déclaration d'utilité publique a été délivrée le 11 août 2021 par arrêté préfectoral n°2021-90.

Le diagnostic d'archéologie préventive relative au projet des créneaux de dépassement a fait l'objet de trois arrêtés :

1. l'arrêté n°75-2020-0792 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 29 juillet 2020 définissant les modalités de réalisation du présent diagnostic d'archéologie préventive notifié à l'aménageur et à l'Institut National de Recherche Archéologiques Préventive (INRAP) du 4 août 2020 ;
2. l'arrêté n°75-2021-0492 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 9 avril 2021 définissant les modalités de réalisation du présent diagnostic d'archéologie préventive en deux tranches, notifié à l'aménageur et à l'INRAP ;
3. l'arrêté n° 75-2021-0604 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 6 mai 2021 prescrivant la tranche n°1 du diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et à l'INRAP le 12 mai 2021.

2 – La procédure d'aménagement foncier sur le secteur :

Conformément aux articles L. 123-24 à L. 123-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), la DIRCO a sollicité le Département de la Haute-Vienne, compétent pour réaliser les opérations d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), pour savoir si un ou plusieurs AFAFE étaient nécessaires.

Après la réalisation d'études préalables, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) a donné un avis favorable le 18 décembre 2020 pour la mise en place de plusieurs Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) :

- CCAF de Chamborêt, avec extension sur les communes de Vaulry et Nantiat, instituée le 5 janvier 2021 et constituée le 28 avril 2021 ;
- CCAF de Berneuil instituée le 5 janvier 2021 et constituée le 28 avril 2021.

Ces deux CCAF ont voté chacune contre le projet d'AFAFE, en séances du :

- 27 mai 2021 pour ce qui concerne la CCAF de Chamborêt ;

- 28 mai 2021 pour ce qui concerne la CCAF de Berneuil.

Aussi, dans le cadre de l'aménagement de créneaux de dépassement entre Limoges et Bellac, aucun AFAFE ne sera réalisé par le Département de La Haute-Vienne.

3 – Enquête parcellaire

Le présent dossier est établi en vue de la réalisation d'une enquête parcellaire sur les communes de Berneuil et Chamborêt, relative à la réalisation des créneaux de dépassement sur la RN 147 entre Limoges et Bellac.

L'enquête parcellaire a pour but :

- De définir avec précision les immeubles nécessaires à la réalisation du projet,
- D'identifier les propriétaires et les ayant-droits de toute nature,
- De permettre auxdits propriétaires et ayant-droits de faire valoir leurs droits et de prendre connaissance des limites d'emprise du projet, des surfaces à acquérir dans chacune des parcelles concernées, par voie amiable, ou par voie d'expropriation.

Cette enquête parcellaire est encadrée par les articles R 131-1 à R 131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les travaux de libération des emprises en vue de réaliser le diagnostic et les fouilles archéologiques, ainsi que les travaux de terrassement, débiteront lorsque la DIRCO aura assuré la maîtrise foncière des terrains sous emprise et que l'autorisation environnementale unique aura été délivrée.

L'enquête parcellaire porte ainsi sur deux communes et concerne 29 propriétés privées (dont une concerne l'État), 91 parcelles privées, 31,0520 ha (le domaine public national, départemental, communal ainsi que les chemins ruraux ne sont pas pris en compte dans ce total).

Le détail par commune est le suivant (ne prend pas en compte les parcelles intégrées au domaine public et les chemins ruraux) :

Commune de Berneuil :

- Nombre de propriétés : 11
- Nombre de propriétaires identifiés (titulaires de droits) : 23
- Superficie sous emprise : 19,4433 ha
- Nombre de parcelles : 40

Commune de Chamborêt :

- Nombre de propriétés : 18
- Nombre de propriétaires identifiés (titulaires de droits) : 33
- Superficie sous emprise : 11,6087 ha
- Nombre de parcelles : 51

Enfin, pour ce qui concerne le domaine public routier (DPR) et les chemins ruraux sous emprise, il est d'une surface totale de 8,6842 ha et se décompose comme suit :

Commune de Berneuil :

- DPR National : 3,6760 ha ;
- DPR Communal : 0,6750 ha (0,2741 de voie communale + 0,4009 ha de chemins ruraux).

Commune de Chamborêt :

- DPR National : 4,1432 ha ;
- DPR Communal : 0,1900 ha (0,0817 de voie communale + 0,1083 ha de chemins ruraux).

La voirie publique interceptée par le projet routier a vocation à être rétablie dans le cadre de l'aménagement des créneaux de dépassement. Une procédure de déclassement a d'ores et déjà été établie avec les communes concernées.

4 – Composition du dossier :

La présente notice explicative	La notice explicative présente succinctement l'opération et le cadre réglementaire dans lequel elle s'insère
Un plan de situation	Le plan de situation situe le projet d'aménagement de créneaux de dépassement sur la RN 147 entre Limoges et Bellac
Deux plans synoptiques (un par commune)	Le plan synoptique présente les caractéristiques générales du projet, son implantation et les ouvrages qui le composent à l'échelle 1/2000
Deux plans parcellaires (un par commune)	Les plans parcellaires indiquent pour chaque parcelle l'emprise concernée, le numéro cadastral et les numéros de référence à l'échelle 1/1000.
Deux états parcellaires (un par commune)	Les états parcellaires indiquent pour chaque propriété, par commune, les caractéristiques cadastrales des parcelles concernées et les surfaces prélevées d'après les calculs cadastraux, le nom et l'adresse du ou des propriétaires. Les renseignements portés sont ceux qui ont été recueillis par le Maître d'ouvrage préalablement à l'enquête parcellaire. S'il s'avérait au cours de celle-ci qu'ils sont erronés, un nouvel état parcellaire serait établi, notamment en ce qui concerne les surfaces prélevées. Ces états parcellaires font figurer également les terrains intégrés dans le domaine public routier communal, national ainsi que les chemins ruraux impactés.